Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID: 059-200043404-20200617-DELIB154B-DE

République Française Département du Nord - Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REGISTRE N° 1

Réunion du 17 JUIN 2020

SUC AVESTICATION DE COMMUNAUTE

La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h 30.

Etaient présents : Pour ANOR : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ; M. Bernard BAILLEUL; Pour BAIVES: M. Claude GARY, Pour EPPE SAUVAGE: Mme Viviane DESMARCHELIER, Pour FERON: M. Jean-François BAUDRY, Pour FOURMIES: M. Mickaël HIRAUX, Mme Valérie DUFOSSET, M. Benoît WASCAT, Mme Amandine TROCLET, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, Louis YDE, Mme Corinne LEFORT, M. Jean-Luc BURY, M. Jean-Paul PRONAU, Mme Agnès DUPARCQ, M. Philippe VIEVILLE, Mme Myriam COUPAIN, M. Jean-Pierre WILHEM, Mme Réjane CLEMENT, M. Jérôme ALCESILAS, Mme Véronique BOUBIA, Pour GLAGEON: M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT, M. Ludovic ZACHARIE Pour MOUSTIER EN FAGNE: M. Jean-Michel HANCART, Pour OHAIN: M. Sylvain Mme Lydie BUREL, Pour TRELON: M. François LOUVEGNIES, M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Pour WALLERS EN FAGNE: M. Bernard NAVARRE, Pour WIGNEHIES: M. Christian DUBOIS, Pour WILLIES: Mme Fabienne PFPIN.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour TRELON :** Mme Geneviève BONDU a donné pouvoir à M. François LOUVEGNIES, **Pour WIGNEHIES :** Mme Pascale MAHUT a donné pouvoir à M. Christian DUBOIS, Mme Christine BATTEUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc PERAT.

Etaient absents ou excusés: Pour FOURMIES: Mme Clothilde FRISON, M. Cédric GLASSET, Pour WIGNEHIES: Mme Dominique CESAR, M. Jean-Marc TROCLET.

## N° 154b ADMINISTRATION GENERALE: Rapport d'activités 2019

Monsieur le Président expose que la réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi n°99-589 du 12 juillet 1999 qui impose aux EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, d'adresser annuellement avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le maire doit en donner communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la communauté de communes, sont entendus.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

ID: 059-200043404-20200617-DELIB154B-DE

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

Vu l'article R125-3 du Code de l'Environnement qui impose à la collectivité compétente de produire un rapport annuel contenant les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire,

## Le conseil communautaire

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**PREND** connaissance de ce rapport retraçant l'ensemble des activités liées aux compétences de la Communauté de Communes durant l'exercice 2019

**TRANSMET**, avant le 30 septembre, ce document accompagné du compte administratif, à chaque Maire des Communes membres conformément à la loi n°99-586 du 11 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public dès ce jour, au siège social et sur le site de la CCSA.

Fait en séance les jours, mois et an susdits Ont signé au registre les membres présents POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président